VRS

Syndicat Eau & Assainissement des 3 Cantons

Le, 12 MAI 2025

Monsieur le Président
Communauté de Communes Lacq Orthez
Rond-Point des Chênes – BP 73
64150 MOURENX

Courrier arrivé le :
15 MAI 2025
COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Lettre recommandée avec AR : N° 1A 205 791 8944 9

OBJET : Avis sur le projet de PLUi arrêté

Monsieur le Président,

Par lettre recommandée avec AR du 24 février 2025, vous m'avez transmis votre projet de PLUi arrêté au 11 février 2025 pour avis.

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de ce courrier la synthèse des observations du Syndicat en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

J'attire votre attention sur les points suivants à prendre en compte dans le PLUi :

- le respect des arrêtés préfectoraux en vigueur en matière de protection de la ressource en eau potable sur les communes d'ARTIX, BESINGRAND et LABASTIDE-CEZERACQ,
- la mise à jour actuelle des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement du Syndicat avec à leur issue, les éventuelles modifications du schéma de distribution d'eau potable et des zonages d'assainissement,
- la réalisation systématique d'une étude de sol et de filière pour tout projet (construction neuve, changement de destination, réhabilitation d'installation) imposée par le règlement du service de l'assainissement non collectif du Syndicat,
- la demande du Syndicat de pouvoir autoriser dans le règlement écrit du PLUi la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » dans toutes les zones U, AU, N et A pour les constructions de nature technique nécessaires au fonctionnement des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

P.J. : Avis du SMEATC sur le projet de PLUi arrêté de la CCLO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président
Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons
40 rue Marcel Dassault - 64170 Artix
Tél. 05 59 83 25 63 - Fax 05 59 83 21 60 - email : contact@syndicat3cantons.fr

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

AVIS SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE PAR LA CCLO

AVRIL 2025

Par courrier en LR avec AR du 24 février 2025, la Communauté des Communes LACQ ORTHEZ soumet pour avis son projet arrêté de PLUi au Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons (SMEATC).

Ce projet de PLUi amène les services du SMEATC à faire plusieurs observations en matière d'eau potable et d'assainissement :

- ***Protection de la ressource en eau potable / Périmètres de protection / ZSCE***

Le champ captant d'eau potable du SMEATC est située en rive droite du Gave de Pau sur les communes d'Artix, Besingrand et Labastide-Cézeracq. D'origine souterraine, cette ressource en eau fait l'objet d'une protection particulière par arrêtés préfectoraux.

En effet, les arrêtés préfectoraux n°64-2005-11 du 6 avril 2005 et n°64-2018-08-09-002 du 9 août 2018 définissent les différents périmètres de protection et les prescriptions applicables à l'intérieur de chacun d'eux.

Par ailleurs, les arrêtés préfectoraux n°64-2020-02-06-006 du 6 février 2020 relatif à la délimitation d'une Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) sur le champ captant d'ARTIX ainsi que l'arrêté préfectoral n°64-2023-05-23-00006 du 23 mai 2023 relatif à la mise en place d'un plan d'actions sur cette ZSCE permettent d'apporter une protection supplémentaire contre les pesticides et les nitrates.

- ***Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement***

La mise à jour des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement est en cours et sera finalisée fin 2025. A cette issue, le schéma de distribution d'eau potable et les zonages d'assainissement pourront être modifiés.

- ***Règlement de service de l'assainissement non collectif***

Le règlement de service d'assainissement non collectif du SMEATC impose depuis 2023 la réalisation d'une étude de sol et de filière pour tout projet (construction neuve, bâtiment pouvant changer de destination, réhabilitation d'installation).

- ***Règlement écrit du PLUi***

La sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » doit pouvoir être autorisée dans toutes les zones U, AU, N et A pour les constructions de nature technique nécessaires au fonctionnement des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

- ***Commune d'ARNOS***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif (ANC) uniquement

- **Emplacements réservés :**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Identifiant	**Localisation**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelles A 553-555 Chemin rural dit de Castéra	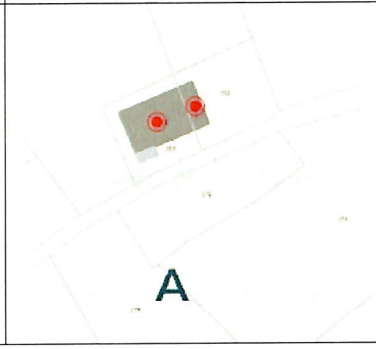	Non desservies par le réseau situé à plus de 160 mètres	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 Petrou 1AU 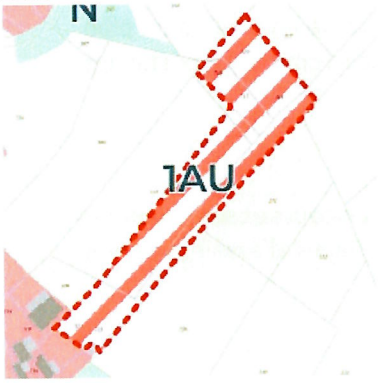	10 250 m² 9 logements	Avis CU 064/048/24/X4007 : parcelles A 315-316-716 non desservies. La desserte de cette OAP nécessite une extension d'eau potable sur 250 mètres environ Chemin de Saintonge. Une demande d'extension émise par la Commune d'ARNOS va être étudiée par le Syndicat dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable.	ANC : voir CU 064/048/24/X4007 pour les parcelles A 315-316-716 + ANC individuels sur les autres parcelles : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Pas de remarque particulière du SMEATC

- ***Commune d'ARTHEZ DE BEARN***

Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Emplacements réservés :**

Identifiant	Localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
ER 32 / Parcelle C 990 Création d'un parking et d'un espace public	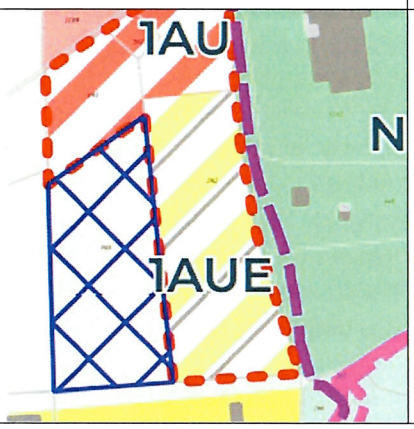	Réseau d'eau potable allée des sports	Non desservi par le réseau public d'assainissement situé sur la parcelle C 262 en zone 1 AUE (parallèle à l'Allée des Sports) Néanmoins, raccordement possible avec une servitude de tréfonds sur la parcelle C 262

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Identifiant	Localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
parcelle A 331 Chemin Diseranne	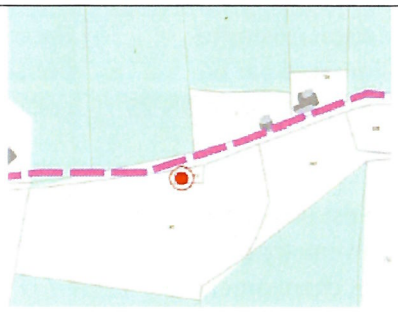	Non desservi par le réseau d'eau potable	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle F 137 Chemin de Bourdet		Maison existante alimentée par un PVC32. Il n'est pas certain que deux nouveaux logements issus d'un changement de destination puissent être alimentés en eau potable de manière suffisante.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

Parcelle F 224 Chemin du Nougué	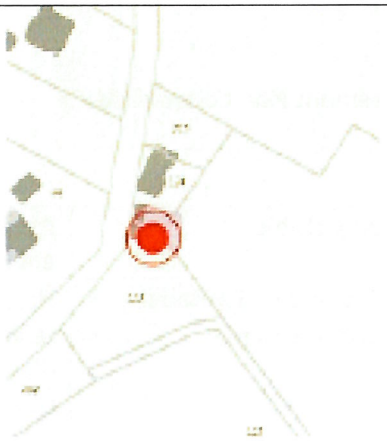	Réseau d'eau potable PVC DN 110 mm en domaine privé sous le bâtiment, à prendre en compte dans le projet (sans déplacement) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
AB 502 D 735 Route du Foirail		Réseau d'eau potable en DN 40 mm à environ 60 m des bâtiments concernés. Il n'est pas certain que deux nouveaux logements issus d'un changement de destination puissent être alimentés en eau potable de manière suffisante.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
C 925 Route du Foirail	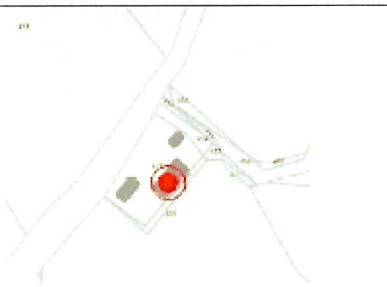	Maison existante alimentée par un branchement en DN 25 mm. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	Raccordement au réseau public d'assainissement collectif
B 473-474 Route de Caubin		Maison existante alimentée par un branchement en DN 25 mm. Il n'est pas certain que deux nouveaux logements issus d'un changement de destination puissent être alimentés en eau potable de manière suffisante.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

C 160 Route d'Urdès	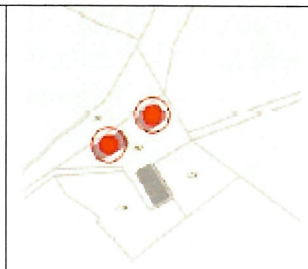	Maison existante alimentée par un PVC 50 à 160 m des bâtiments. Il n'est pas certain que deux nouveaux logements issus d'un changement de destination puissent être alimentés en eau potable de manière suffisante.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 « N'Haux est » 1 AU 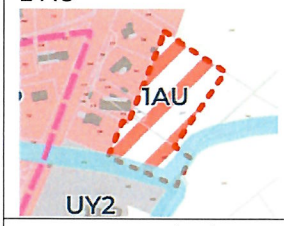	9888 m² 6 logements	Réseau d'eau potable suffisant sous RD	Station d'épuration saturée ↳ mise en place de dispositifs d'assainissement non collectifs sous réserve des perméabilités des sols
OAP 2 « Les écoles Nord » 1 AU 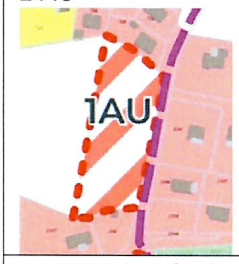	5 730 m² 6 logements	Réseau d'eau potable route du Foirail	Réseau d'assainissement collectif
OAP 3 « Les écoles sud » 1 AU 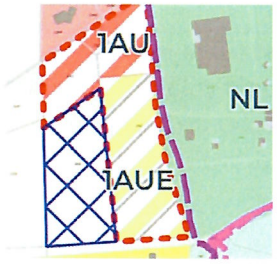	15 647 m² 28 logements Dont 10 logements individuels et 18 collectifs	Réseau d'eau potable allée des sports	Réseau d'assainissement collectif sur parcelle C 262 en zone 1 AUE (parallèle à l'allée des sports) à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.

OAP 4 « ANDROU » 1AUy2 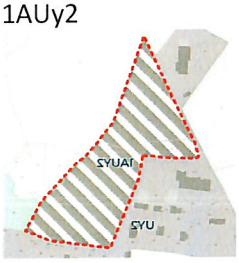 	68 769 m² Activité mixte artisanat / petite industrie	Réseau d'eau potable RD n°31 ou chemin de la Geule	Réseau d'assainissement collectif RD n°31 ou chemin de la Geule

- **STECAL en zone A ou N :**
  Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
AB 32 chemin Poumata 	2 canalisations d'eau potable (A 125 et A 100) traversent la parcelle. L'aménagement devra en tenir compte. Des servitudes de tréfonds devront être établies au profit du SMEATC avec une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre des conduites</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur. 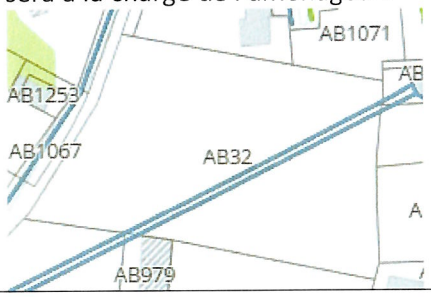 	Raccordement sur le réseau chemin de Poumata à environ 25 m (branchement long)
AB 494-495-496 Chemin de Ronde sud 	RAS	Raccordement sur le réseau d'assainissement collectif chemin de ronde sud (postes de relevage individuels à prévoir)

AB 707 Route du Foirail 	RAS	Une canalisation d'eaux usées traverse la parcelle- L'aménagement devra en tenir compte. Une servitude devra être établie au profit du SMEATC avec une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite.</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur. 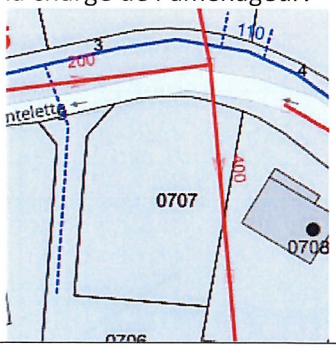

- ***Commune d'ARTIX***

  Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

  - **Emplacements réservés :**
    Pas d'emplacement réservé sur ARTIX

  - **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**
    Pas de remarque particulière du SMEATC

  - **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 « Sarrailh » 1 AU 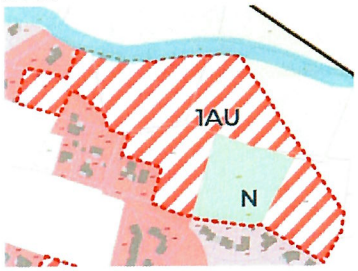	41 227 m² 54 logements dont 28 logements individuels, 16 logements groupés ou mitoyens et 10 logements collectifs	Avis donné sur PA n°064/061/24/X3002	Avis donné sur PA n°064/061/24/X3002
OAP 2 « Chourrut » 1 AU 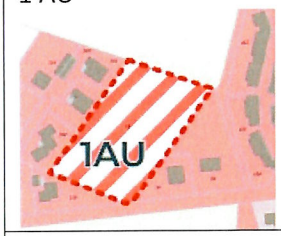	6842 m² 4 logements individuels	Réseau d'eau potable route de Cescau	Réseau d'assainissement collectif rte de Cescau
OAP 3 « Lauguere » 1 AU 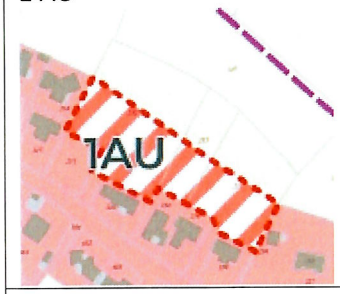	5064 m² 2 logements individuels et de 8 logements mitoyens	Réseau d'eau potable rue Larrecq	Réseau d'assainissement collectif rue Larrecq
OAP 4 « L'Agle » 1AU 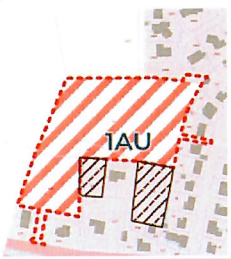	17 017 m² 23 logements	Avis donné sur PA n°064/061/22/X3001- Déplacement de la canalisation AEP sur les parties communes du lotissement si la canalisation existante se trouve sous les lots à bâtir	Avis donné sur PA n°064/061/22/X3001 - Déplacement de la canalisation EU sur les parties communes du lotissement

OAP 5 « REY » 1 AUy2 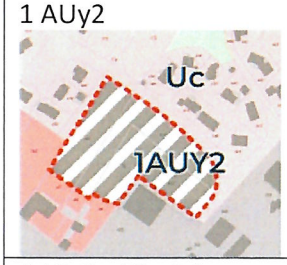	10 986 m² Activité mixte commerciale, artisanale et tertiaire	Réseau d'eau potable rue Ingre ou Marcel Dassault	Réseau d'assainissement collectif rue Ingre ou Marcel Dassault
OAP 6 « Bie Cabe » UBb 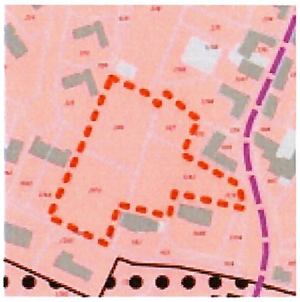	5 795 m² 7 nouveaux logements	Canalisation d'eau potable passant au sud de la parcelle 1074 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite. S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur	Raccordement possible sur réseau d'assainissement rue de la Bie Cabe ou chemin Pedelahore
OAP 7 « Larrieu-Lome » 1 AU 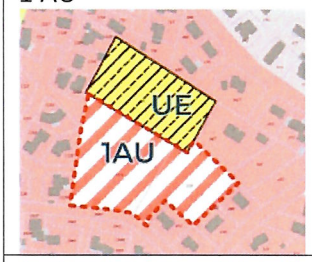	10 623 m² 2 logements individuels et 12 logements mitoyens	Réseau d'eau potable rue Félix et Charles Moureu ou rue des Orchidées	Réseau d'assainissement collectif rue Félix et Charles Moureu ou rue des Orchidées
OAP 8 « Plateau des Esquirous » 1 AU 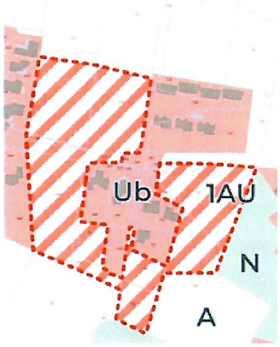	27 504 m² 14 logements individuels et 24 logements mitoyens	Réseau d'eau potable avenue des Pyrénées	Réseau d'assainissement collectif avenue des Pyrénées jusqu'à la limite des parcelles AD 335 et AD 723 ou en domaine privé sur les parcelles AD 552, 754 – Vérifier l'existence des servitudes de tréfonds et si absentes les établir

- **STECAL en zone A ou N :**
  Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
AL 348 impasse Poumayou 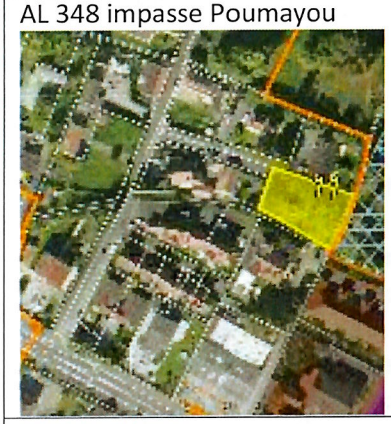	Voir si servitude à établir si le branchement de la parcelle AL 344 passe sur la parcelle AL 348 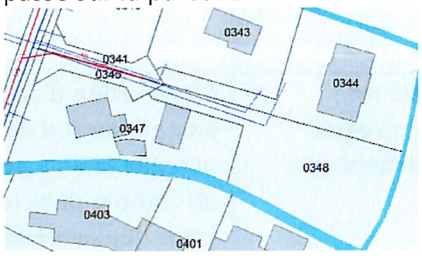	RAS
AL 210 - RD 817 	Réseau d'eau potable RD 817	Non desservi par le réseau public d'assainissement passant RD 817 (distance > à 30 m)
AH 487-488-489-518-555-36-38-42 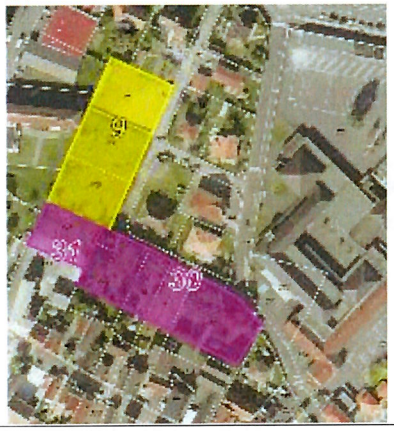	Réseau d'eau potable du lotissement Lapuyade privé 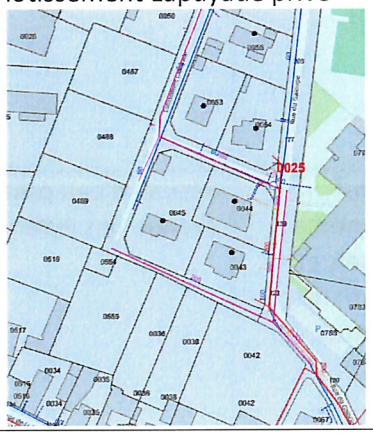	Réseau d'assainissement du lotissement Lapuyade privé
AE 496 – Rue du Stade 	RAS	Réseau d'assainissement en domaine privé : servitude de tréfonds à établir 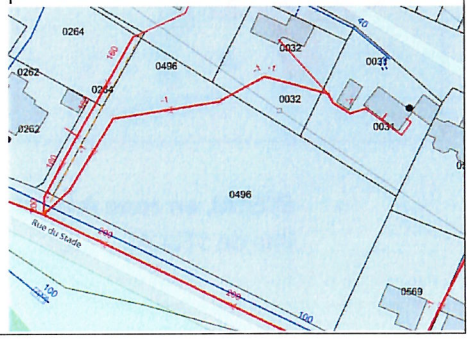

AE 743 – Avenue de la république 	RAS	Raccordement par branchement long av de la République (environ 25 m)

- ***Commune de BAIGTS DE BEARN***

  Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

  - **Emplacements réservés :**
    Pas d'emplacement réservé

  - **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Identifiant	Localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
parcelle B 133 Chemin Bordenave	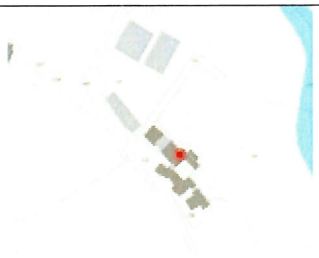	Bâtiment existant alimenté par un PVC 32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle C 779 Lieu dit La carrère	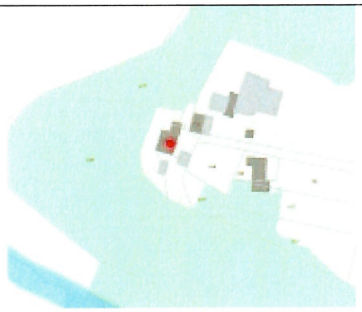	Bâtiment existant alimenté par un PVC 32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

  - **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**

Secteur	Surface Potentiel urbanistique	Eau potable	Assainissement des eaux usées
OAP 1 « chemin des Serres » 1 AU 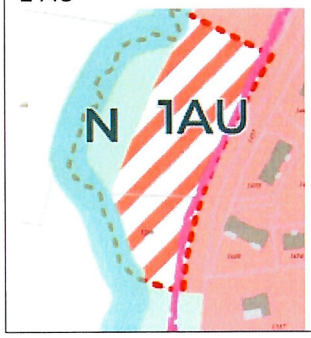	9 243 m² 7 logements individuels	Réseau d'eau potable chemin des Serres	Réseau d'assainissement collectif chemin des Serres

OAP 2 « route Impériale » 1 AU 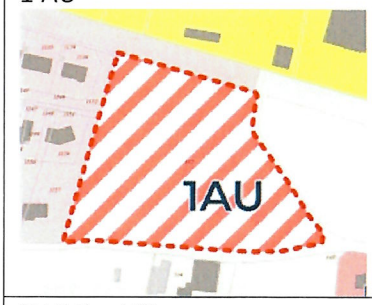	13 565 m² 14 logements individuels	Réseau d'eau potable lotissement Arriou de Lous	Desserte à partir du réseau d'assainissement collectif lotissement Arriou de Lous **sous réserve de la capacité du poste de relevage**
OAP 3 « Village » 1AUy3 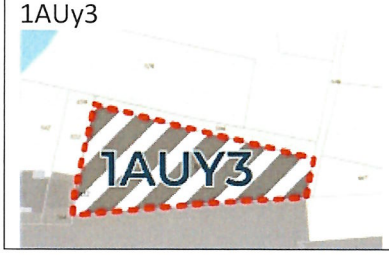	5 305 m² Activité artisanale	Réseau d'eau potable RD 817	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **STECAL en zone A ou N :**
  Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**
  Pas de remarque particulière du SMEATC

- ***Commune de BALANSUN***

  Commune actuellement zonée en assainissement non collectif (ANC) uniquement

  - **Emplacements réservés**
    Pas d'emplacement réservé

  - **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Identifiant	Localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
parcelle A 189 545 ALL BARRAN	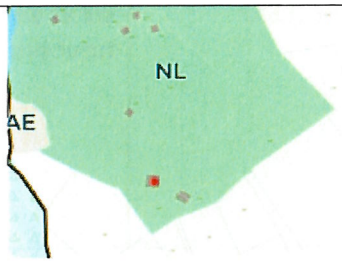	Bâtiment existant alimenté par un PVC 32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle A 95 1122 RTE DE MESPLEDE	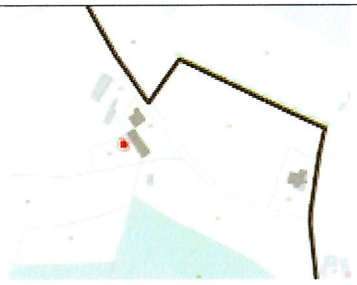	Bâtiment existant alimenté par un PVC 32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle B 39 453 ALL DE BEYGERAYRE	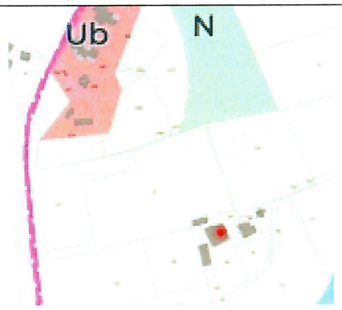	Bâtiment existant alimenté par un PVC 32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelles A 455 Chemin de Récabaig	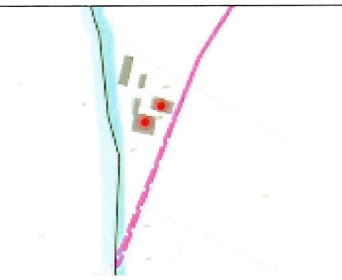	Bâtiment existant alimenté par un PVC 32. Il n'est pas certain que deux nouveaux logements issus d'un changement de destination puissent être alimentés en eau potable de manière suffisante.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

Parcelle A 480 Chemin de Récabaig	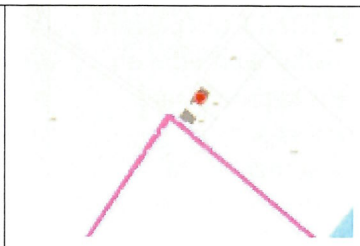	Réseau AEP DN 40 mm passant dans la parcelle à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur 	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle A 487 Chemin de Récabaig	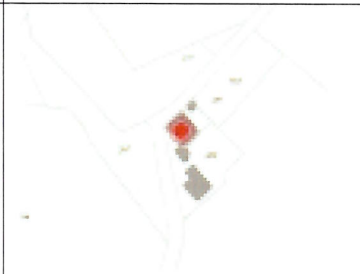	Réseau AEP DN 50 mm passant dans la parcelle à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur 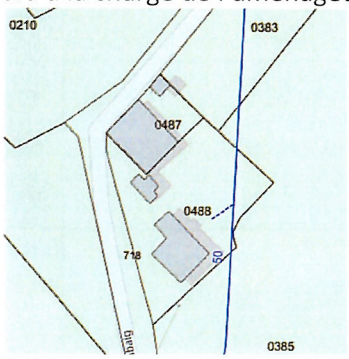	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

Parcelle B 434 Allée du Belou	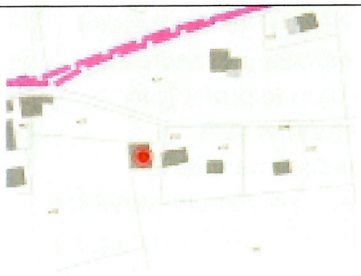	Réseau AEP DN 40 mm passant dans la parcelle à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur 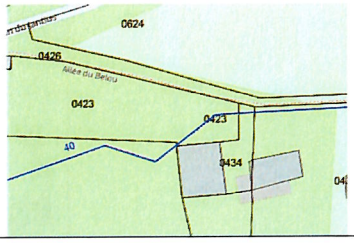	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle B 896 Rte d'Orthez		Réseau AEP DN 50 mm passant dans la parcelle à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur 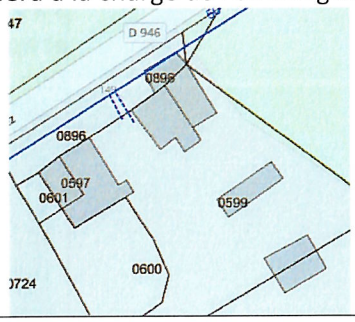	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle B 994 Lieu dit Friquet		Bâtiment existant alimenté par un PVC 32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

		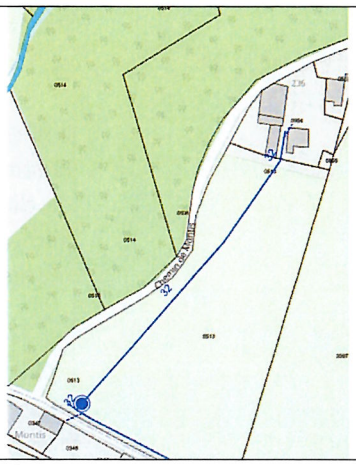	
Parcelle B 793 Chemin Montis		Réseau AEP DN 50 mm passant dans la parcelle **sous le bâtiment** à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur 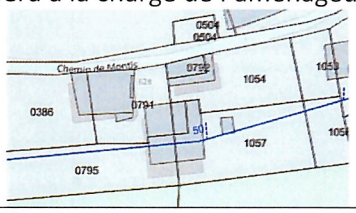	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelles B 392-393 Chemin de Tisnérot	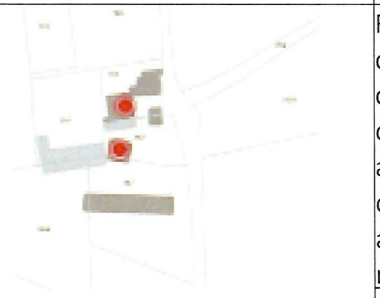	Réseau AEP DN 75 mm passant dans la parcelle à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur 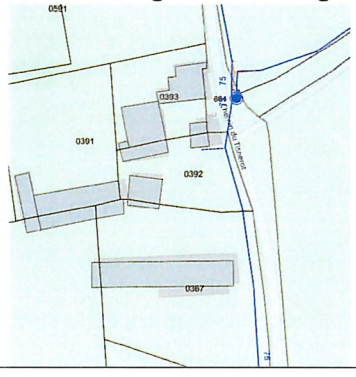	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

Parcelle B 979 Lieu dit CRABEROU		Bâtiment existant alimenté par un PVC 32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante 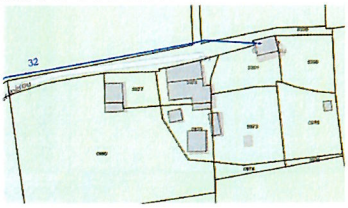	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle B 327 276 ALL DE LARRIBAU		Bâtiment existant alimenté par un PVC 32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante 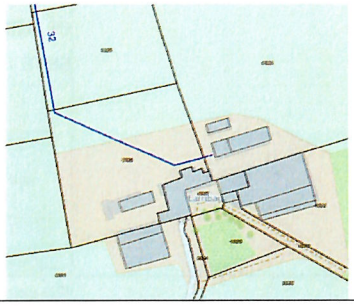	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle B 864 1658 RTE D'ARTHEZ	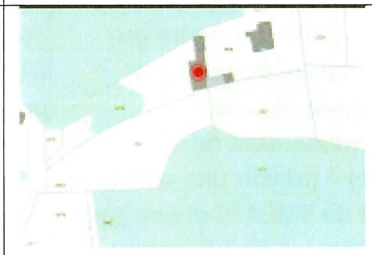	Réseau AEP DN 75 mm passant dans la parcelle à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur 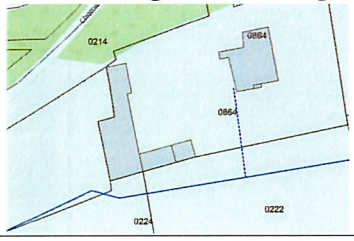	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**
  Pas d'OAP

- **STECAL en zone A ou N :**
  Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**
  Pas de remarque particulière du SMEATC

- ***Commune de BONNUT***

Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Emplacements réservés :**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Identifiant	**Localisation**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelle C812 Route des Landes	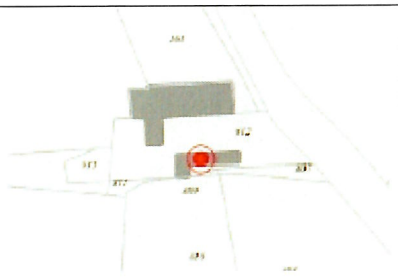	Parcelle traversée par un PVC63 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC
Parcelle B474 Chemin de Gayou	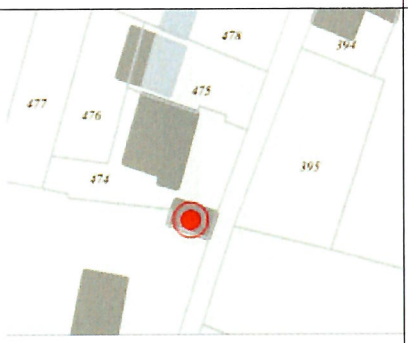	Corps de ferme existant alimenté par un PVC32 existant. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC
Parcelle C147 Route des Landes	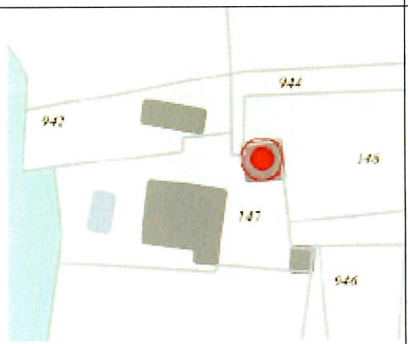	Parcelle traversée par un PVC63 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC
Parcelle D506 Route de Saint-Boes	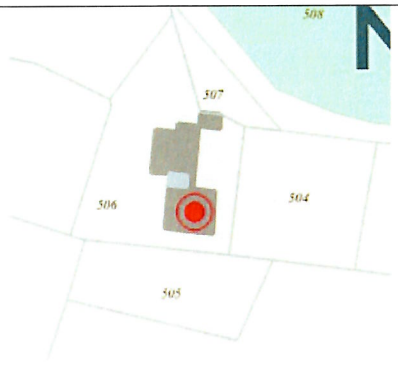	Corps de ferme existant alimenté par un branchement long existant. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC

Parcelle A1094 Chemin de Manes		Corps de ferme existant alimenté par un branchement long existant passant en domaine privé Compteur à implanter sous domaine public en limite de la parcelle A1168 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles A1094 et A1168-1167 pour la partie privée du branchement	ANC
Parcelle A828 Chemin de Courné	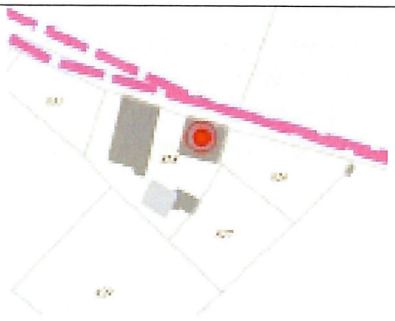	Corps de ferme existant alimenté par un PVC32 existant. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC
Parcelle C733 Chemin de Maysou		Alimentation possible à partir du F125 passant en domaine privé (parcelles C935-936). Compteur à implanter en limite des parcelles C935-936 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles C935-936 et C936-C733 pour la partie privée du branchement	ANC
Parcelle C656 Route de Montargou	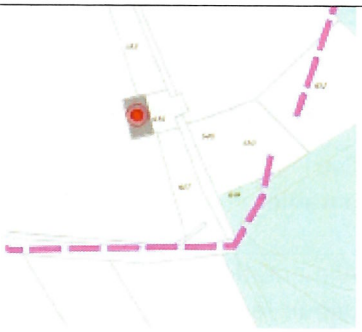	Non desservie mais alimentation possible à partir du PVC160 passant Chemin de Montargou. Compteur à implanter sous domaine public en limite de la parcelle C656 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles C656 et C647-648 pour la partie privée du branchement	ANC
Parcelle B319-321 Chemin de Menaut	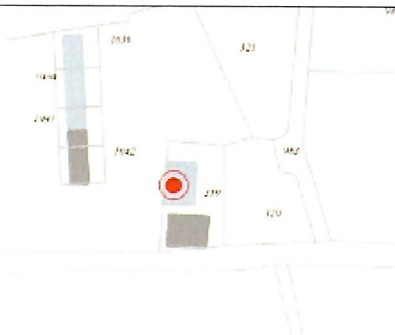	Parcelle traversée par un PVC40 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC

Parcelle A623 Chemin de Barou	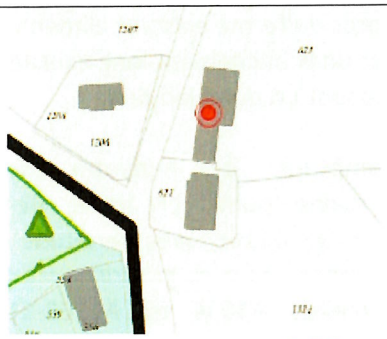	Non desservi par le SMEATC Voir avec la Régie des Eaux d'Orthez	ANC
Parcelle A743 Chemin de Peletach	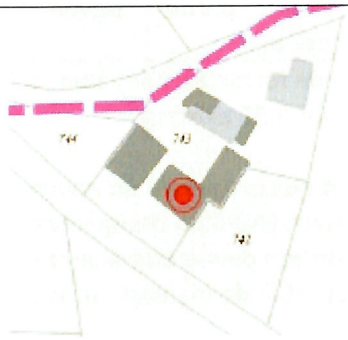	Corps de ferme existant alimenté par un PVC32 existant. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC
Parcelles A104-106 Chemin de Barou	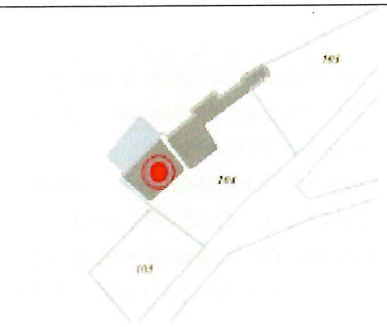	Parcelle traversée par un PVC40 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 Centre Bourg 1AU 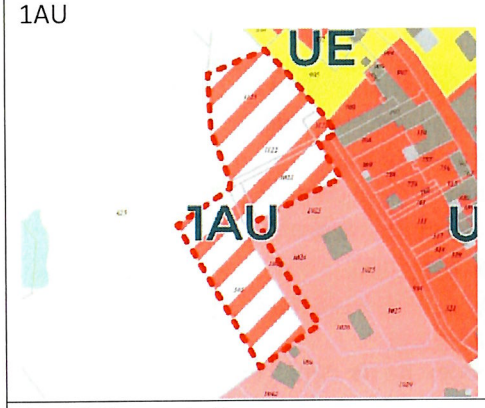	7 835 m² 5 logements	Alimentation possible depuis le PVC63 passant Chemin Darré Lou Bourg et depuis le PVC125 du lotissement Ranquine Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge	Raccordement possible sur le réseau d'assainissement collectif Chemin Darré Lou Bourg et Chemin de Ranquine Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge
OAP 2 Route du Bourg 1AU	7 764 m² 4 logements	Alimentation possible depuis le PVC110 passant Route du Bourg	Ce secteur devra être raccordé au réseau d'assainissement collectif existant situé

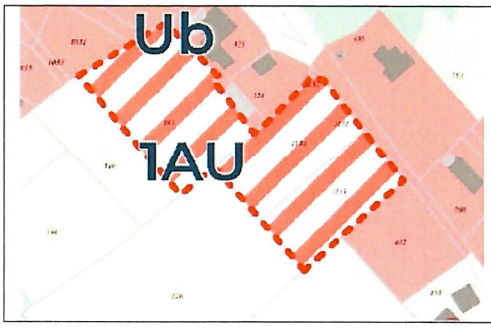		Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge	Chemin de Ranquine. L'aménagement de la zone devra être optimisé pour permettre un raccordement gravitaire.

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
Parcelles C785 Route du Bourg 	Alimentation possible depuis le PVC140 passant Route du Bourg Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge	Ce secteur devra être raccordé au réseau d'assainissement collectif existant situé sur la parcelle B907. L'aménagement de la zone nécessitera certainement un poste de refoulement qui restera en gestion privée.
Parcelle B485 Route du Bourg 	Alimentation possible depuis le PVC140 passant Route du Bourg Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge	Ce secteur devra être raccordé au réseau d'assainissement collectif existant situé sur la parcelle B907. L'aménagement de la zone nécessitera certainement un poste de refoulement qui restera en gestion privée.
Parcelle B761 Lotissement La Redoute 		ANC : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté

Parcelle B117 Route d'Amou 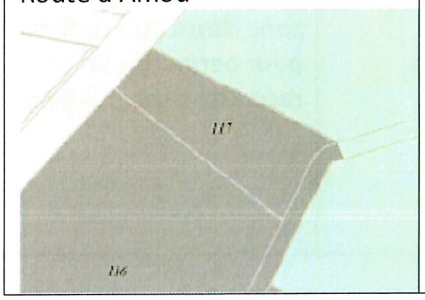	Non desservie par le réseau d'eau potable situé à plus de 200 mètres	ANC

- ***Commune de BOUMOURT***

Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Emplacements réservés**
  Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**
  Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 « Les Aourous » 1 AU 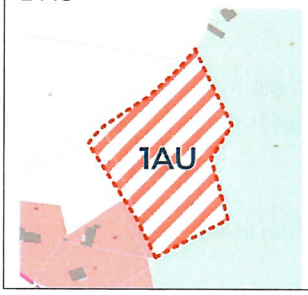	12 967 m² 10 logements	Réseau AEP route du Castet	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet Le nombre de logements pourra être limité en fonction des filières d'assainissement non collectif qui pourront être mises en place

- **STECAL en zone A ou N :**
  Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**
  Pas de remarque particulière du SMEATC

- ***Commune de CASTEIDE CANDAU***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif uniquement

- **Emplacements réservés**
  Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**
  Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 « Village » 1 AU	4 182 m² 4 logements individuels	ANC : EDS faite le 30/08/2023 sur les parcelles A 145 à 150 – un complément sera peut-être nécessaire en fonction du découpage des lots du futur projet
OAP 2 « Village sud » 1 AU	4 271 m² 4 logements individuels	ANC : EDS faite le 10/11/2022 sur la parcelle C 377 – un complément sera peut-être nécessaire en fonction du découpage des lots du futur projet
OAP 3 « Mairie » 1 AUe	2 236 m² Local associatif	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
OAP 4 « Arriberes » 1AUy3	2 609 m² Activité artisanale	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **STECAL en zone A ou N :**

Identifiant	**Localisation**	**Assainissement des eaux usées**
STECAL « Bousques » As Activité artisanale	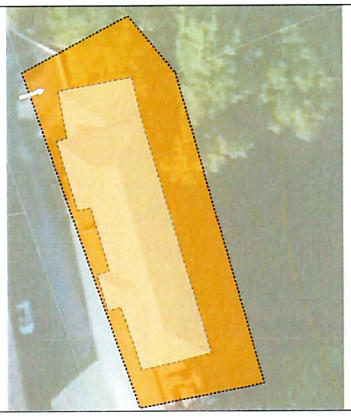	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **Dents creuses classées en zone U :**

Prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet.
L'assainissement non collectif de la parcelle C 126 se situe en partie sur la parcelle C 131 (dent creuse 2). Le découpage d'un lot à bâtir devra en tenir compte.

- ***Commune de CASTEIDE CAMI***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif uniquement

- **Emplacements réservés :**

Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 Centre 1 1 AU 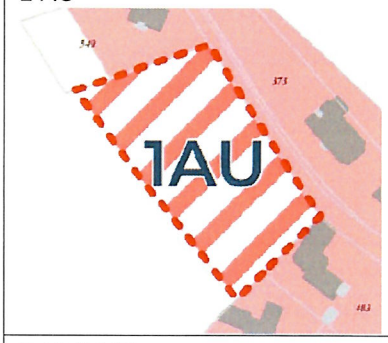	5 102 m² 4 logements	Alimentation possible depuis le F80 passant Route des Crêtes Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté
OAP 2 Village 1AU 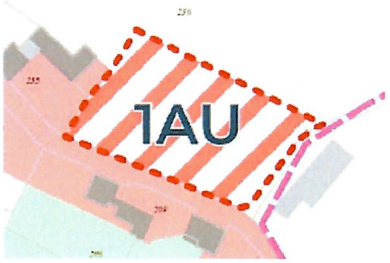	5 185 m² 6 logements	Alimentation possible depuis le F80 passant Route des Crêtes Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté
OAP 3 Centre 2 1 AU 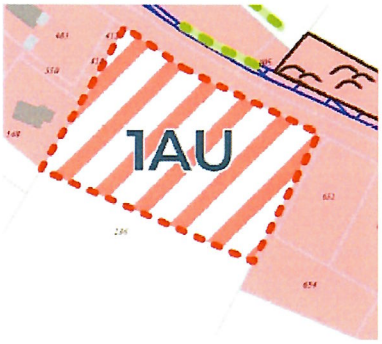	7 206 m² 6 logements	Parcelle traversée par un F80 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur. Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelle B240 Route des Crêtes 	Parcelle traversée par un F80 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur. Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté
Parcelle A317 Route des Crêtes 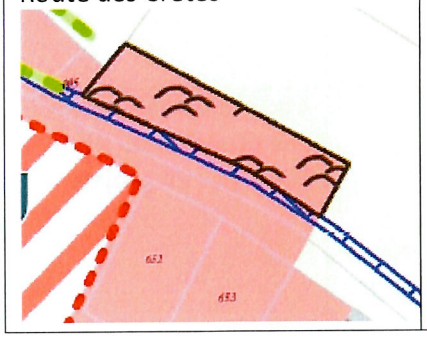	Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté ou ANC regroupé en gestion privée si opération d'habitat collectif Attention aux surfaces nécessaires pour l'implantation d'assainissement non collectif (capacité d'épuration et/ou d'infiltration du sol en place)

- ***Commune de CASTILLON D'ARTHEZ***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif uniquement

- **Emplacements réservés :**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Pas d'OAP

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Pas de remarque particulière du SMEATC

- ***Commune de CESCAU***

Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Emplacements réservés :**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Pas de bâtiment concerné

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 Canton 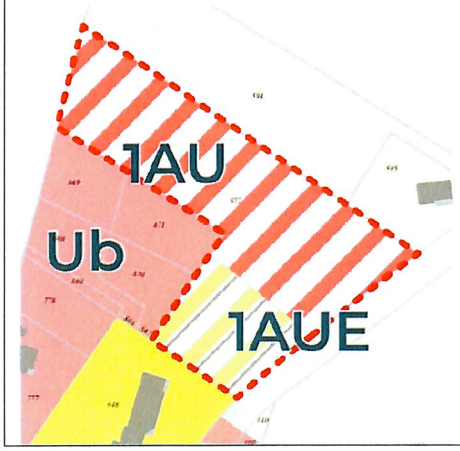	11 967 m² 7 logements	Alimentation possible depuis le F60 passant en domaine privé (parcelle B872). Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté

- **STECAL en zone A ou N** :

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelle B796 Impasse Claverie		ANC de la maison existante présent sur la zone violette

Parcelle B679 Route des Crêtes 		ANC de la maison existante présent sur la zone violette
Parcelle B758 Route des Crêtes 		ANC de la maison existante présent sur la zone violette
Parcelles B803-802 Route des Crêtes 	Parcelle traversée par un F60 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté
Parcelle B730 Route du Château 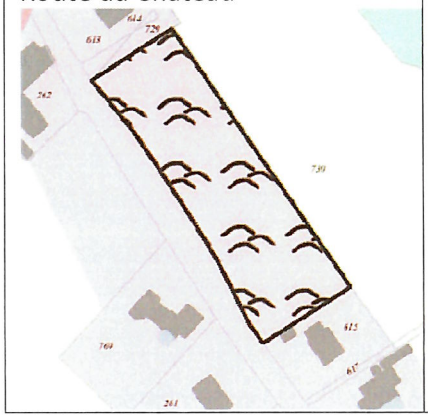	Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté ou ANC regroupé en gestion privée si opération d'habitat collectif Attention aux surfaces nécessaires pour l'implantation d'assainissement non collectif (capacité d'épuration et/ou d'infiltration du sol en place)

Parcelles B807-813 Route de Viellenave d'Arthez 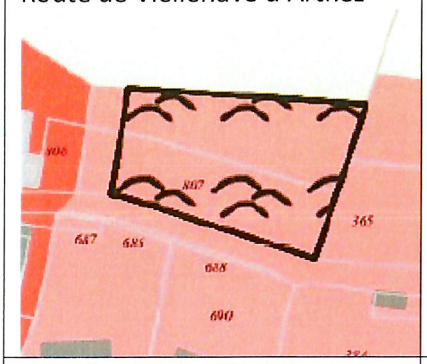	Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté ou ANC regroupé en gestion privée si opération d'habitat collectif Attention aux surfaces nécessaires pour l'implantation d'assainissement non collectif (capacité d'épuration et/ou d'infiltration du sol en place)
Parcelles B770-673-672 Route du Château 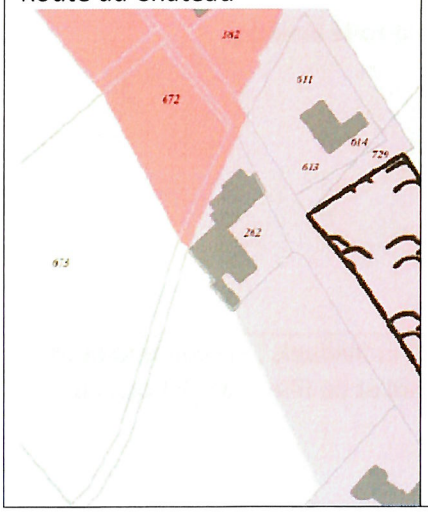	Parcelle traversée par un F60 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur. Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	Zonage ANC

- ***Commune de DOAZON***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif (ANC) uniquement

- **Emplacements réservés**
  Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**
  Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Les orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**
  Pas d'OAP

- **STECAL en zone A ou N :**
  Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
AH 99 – Route du Lac	Une canalisation d'eau potable passe en bordure de parcelle à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur 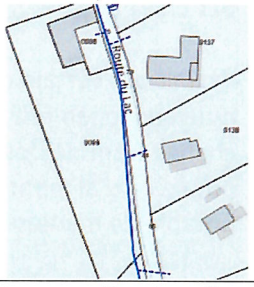	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
AH 149 – Route du Lac	Une canalisation d'eau potable passe en bordure de parcelle à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur 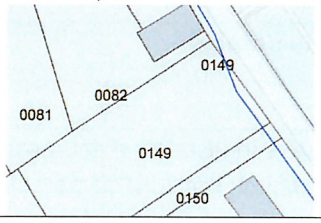	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- ***Commune d'HAGETAUBIN***

  Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

  - **Emplacements réservés**
    Pas d'emplacement réservé

  - **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Identifiant	**Localisation**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelles AL 113 et 114 500 CHE DE PEYROYE	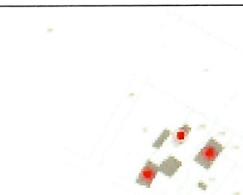	Bâtiment existant alimenté par un PVC 40. Il n'est pas certain que 3 nouveaux logements issus d'un changement de destination puissent être alimentés en eau potable de manière suffisante. 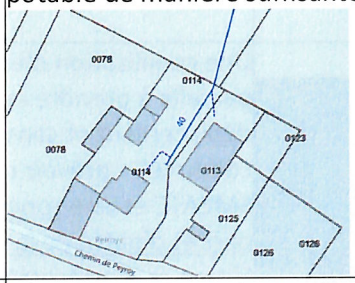	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle AL 3 150 CHE DE PASCOUAOU		Bâtiment existant alimenté par un PVC32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante 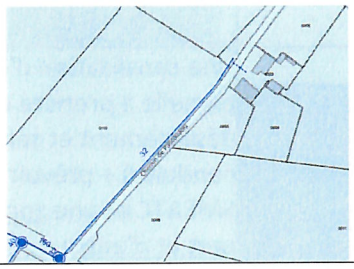	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

  - **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 « Barat-Nau » 1 AU	7 163 m² 5 logements individuels	Une canalisation d'eau potable passe en bordure de parcelle à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une	Station d'épuration saturée ↳ mise en place de dispositifs d'assainissement non collectifs sous réserve des perméabilités des sols

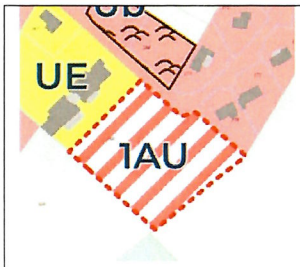		servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur 	

- **STECAL en zone A ou N :**
  Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**
  Pas de remarque particulière du SMEATC

- ***Commune de LABASTIDE CEZERACQ***

Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Emplacements réservés**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**
  Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Les orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 « Cap bas du village » 1 AU 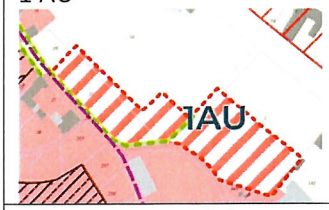	8 008 m² 6 logements individuels	Non concerné	Réseau d'assainissement sur le chemin de Pébarbe. **Une extension sera nécessaire vers le chemin de Lartigau**
OAP 2 « Cap sud du village » 1 AU 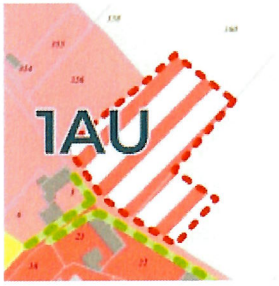	3 081 m² 1 logement individuel et de 4 logements mitoyens	Non concerné	Réseau d'assainissement collectif au niveau de l'accès de l'OAP. Le branchement des logements voisins passe en bordure de parcelle. L'aménagement devra en tenir compte et une servitude de tréfonds devra être établie 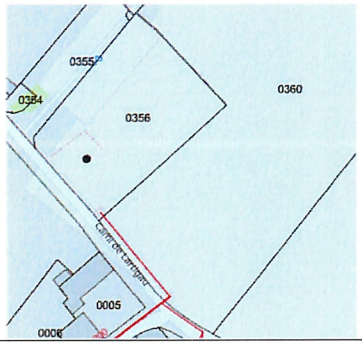
OAP 3 « Sallaigts de Haut » 1AU 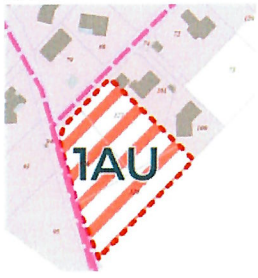	4 290 m² 3 logements individuels ou groupés	Non concerné	Raccordement au réseau public d'assainissement collectif situé sur la voie publique Cami Deus Salleigts de Haut à 30 mètres du terrain concerné ou mise en place de dispositifs d'assainissements non collectifs.

OAP 4 « L'Aulouze » 1AU 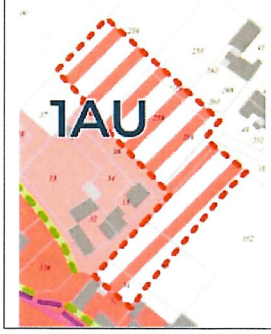	5 543 m² 8 logements individuels ou groupés	Non concerné	Raccordement au réseau public d'assainissement collectif situé chemin de l'Aulouze

- **STECAL en zone A ou N :**
  Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
AB 377 chemin Lartigau 	Non concerné	Raccordement sur le réseau d'assainissement collectif au niveau de l'intersection des chemins Lartigau et du Presbytère sous réserve qu'un raccordement gravitaire soit possible ou mise en place d'un dispositif d'ANC

- ***Commune de LABASTIDE MONREJEAU***

Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Emplacements réservés :**

Identifiant	Localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
ER 19 / Parcelle ZB70 Elargissement du Chemin du Cami Salié	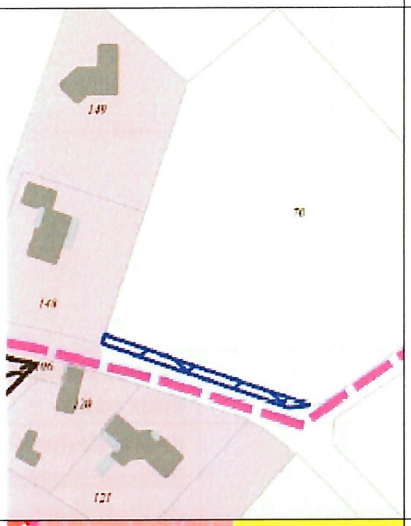	Parcelle traversée par un PVC 63 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	Réseau d'assainissement collectif sous la chaussée roulante actuelle
ER 28 / Réalisation d'un programme de logements sociaux	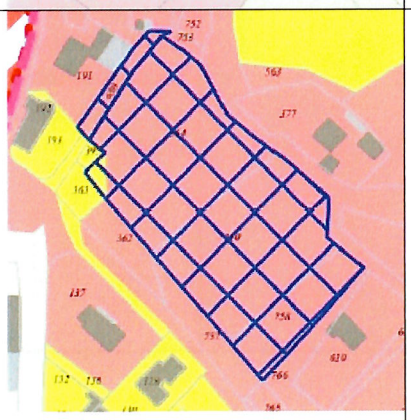	Parcelle A510 traversée par un F150 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	Raccordement possible sur le futur réseau d'assainissement collectif qui traversera la parcelle A364 (à coordonner avec ce projet) Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Identifiant	Localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
Parcelle A 76 Chemin de Balagué	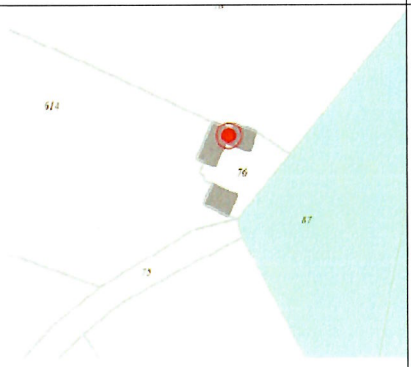	Non desservie mais alimentation possible à partir du F60 passant dans le Chemin de Balagué Compteur à implanter sous domaine public en limite de la parcelle A75 (chemin d'accès) avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles A75 et A76.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

Parcelle A 97 Chemin de Balagué	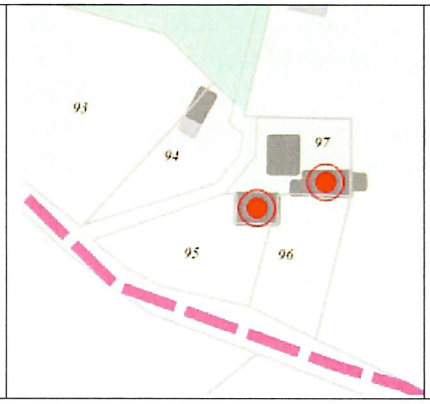	Non desservie mais alimentation possible à partir du F60 passant dans le Chemin de Balagué Compteur à implanter sous domaine public en limite de la parcelle A95-96 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles A97 et A95-96.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 Centre 1AU 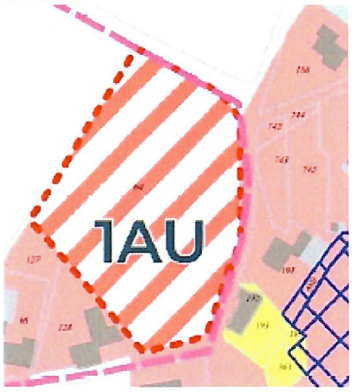	8 307 m² 8 logements	Parcelle traversée par un F150 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur. Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	Raccordement possible sur le réseau d'assainissement collectif Chemin de la Camiasse / Chemin de l'Eglise.
OAP 2 Village 1AU 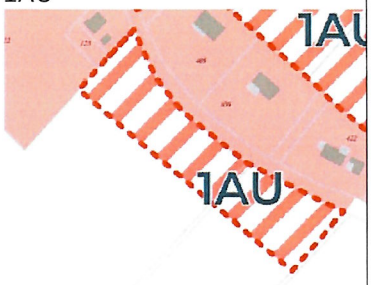	5 734 m² 7 logements	Parcelles traversées par un F150 et un PVC63 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	Raccordement possible sur le réseau d'assainissement collectif du lotissement communal.
OAP 3 Centre Sud 1AU 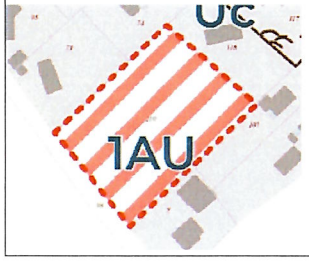	6 536 m² 4 logements	Alimentation possible depuis le PVC63 desservant l'Impasse Pelique. Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	Non desservie mais raccordement possible côté Cami Salié via la parcelle ZB74 ou ZB118 avec servitude de tréfonds entre l'aménageur et les propriétaires des parcelles ZB74 ou ZB118

OAP 4 Las Marlères 1AU 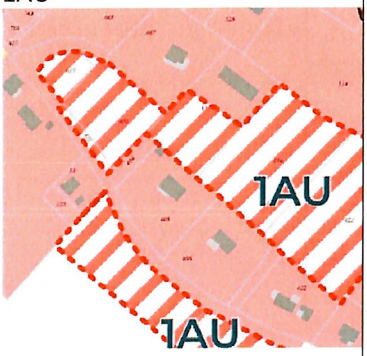 	15 557 m² 12 logements	OAP desservie par le PVC63 situé Chemin de la Mairie Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	OAP desservie par le réseau public d'assainissement collectif se trouvant à l'intersection du chemin de la Mairie et de la voie de desserte du lotissement communal Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.

- **STECAL en zone A ou N :**

Identifiant	Localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
STECAL 8 Candaüs Parcelle ZB53 Développement d'une activité artisanale	 	Parcelle traversée par un PVC 40 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
Parcelle A510 Chemins d'Urdous et de la Mairie 	Parcelle traversée par un F150 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	Raccordement possible sur le réseau Chemin de la Mairie

Parcelle A475 Chemin d'Urdous 		Présence d'un assainissement non collectif de la maison existante sur la partie jaune
Parcelle A734 Chemin des Pyrénées 		Extension du réseau d'assainissement collectif nécessaire mais programmation non définie à ce jour en attente de la mise à jour du schéma directeur.
Parcelle A408 Chemin de Bellevue 		Extension du réseau d'assainissement collectif nécessaire mais programmation non définie à ce jour en attente de la mise à jour du schéma directeur.
Parcelle A768 Impasse d'Ossau 		Extension du réseau d'assainissement collectif nécessaire mais programmation non définie à ce jour en attente de la mise à jour du schéma directeur.

- ***Commune de LABEYRIE***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif uniquement

- **Emplacements réservés :**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Pas d'OAP

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelle A125 Chemin de Bourdet 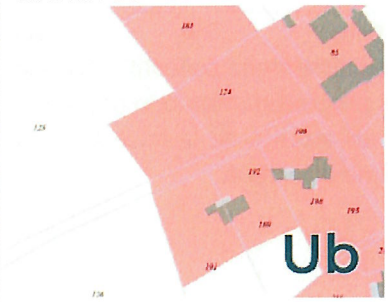	Parcelle traversée par un PVC63 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté

- ***Commune de LACADEE***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif uniquement

- **Emplacements réservés :**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 La Ribère 1AU 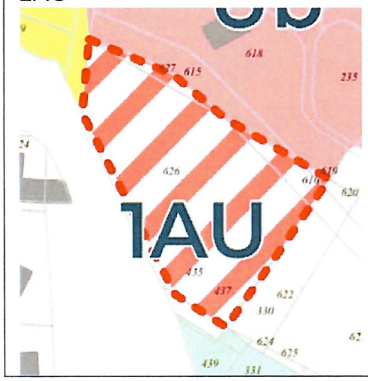	4 187 m² 4 logements	Alimentation possible depuis le F80. Desserte interne à prévoir parl'aménageur à sa charge.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelles A 208-184 Chemin de Grammont 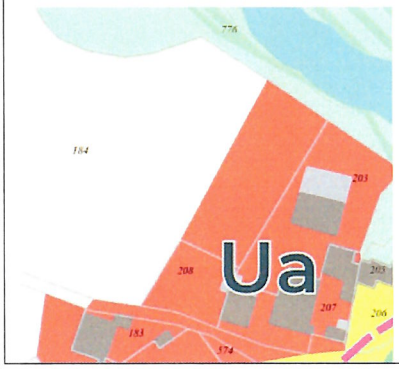	Alimentation possible depuis le PVC40. Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté

Parcelles A 574-656 Chemin de Grammont 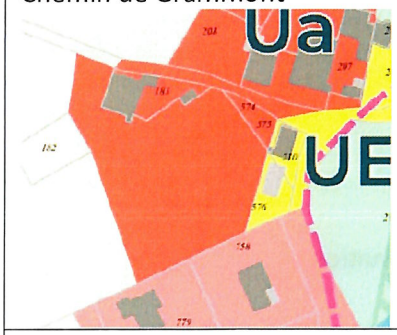	Alimentation possible depuis le PVC40. Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté
Parcelles B184-534-536-539- 192 Chemin de l'Arribère 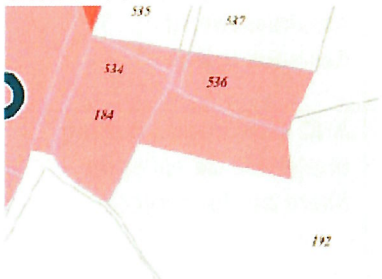	Alimentation possible depuis le F60 passant en domaine privé (parcelle B84). Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté
Parcelles B81-82-83 Chemin de l'Arribère 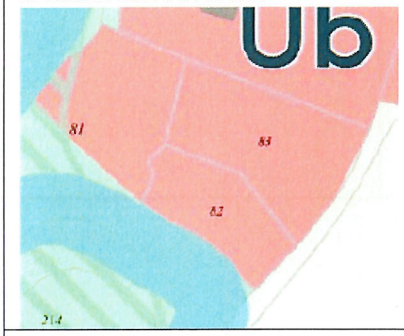	Alimentation possible depuis le F60 passant en domaine privé (parcelle B882-83). Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté
Parcelle B618 Chemin de Hourest 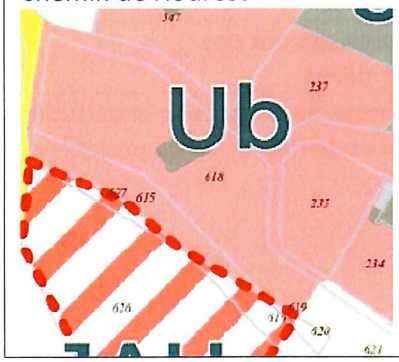	Parcelle traversée par un PVC332 pour alimenter les maisons du secteur + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC de la maison existante présent sur la partie ouest de la parcelle

- ***Commune de LACQ pour les hameaux d'Audejos et d'Urdes***

Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Emplacements réservés :**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Pas d'OAP

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelle 541 A 422 Allée de Barreau 		ANC de la maison existante présent sur la zone violette
Parcelle 541 A 385 Allée de Barreau 		ANC de la maison existante présent sur la zone violette
Parcelle 541 A 431 Lou Caminaou 		Réseau d'assainissement collectif présent sous la parcelle à intégrer dans le futur projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.

Parcelle 541 A 355 Lou Caminaou 		ANC : voir avis sur CU 064/300/24/X4004
Parcelle 541 AB 141 Lou Caminaou / chemin de Hourcade 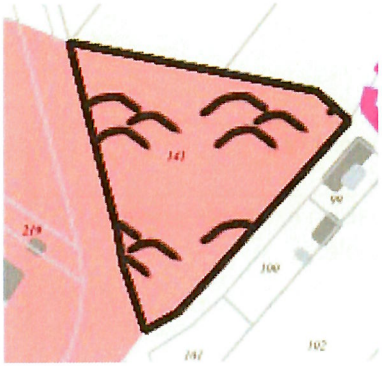	Parcelle traversée par un Fonte 100 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté ou ANC regroupé en gestion privée si opération d'habitat collectif Attention aux surfaces nécessaires pour l'implantation d'assainissement non collectif (capacité d'épuration et/ou d'infiltration du sol en place)
Parcelle 076 A 874 Route d'Arthez 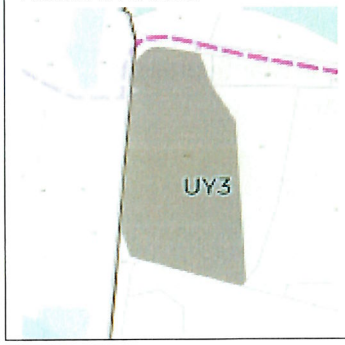	Non desservie par le SMEATC Voir avec SMEA Gave & Baïse via MONT	ANC

- ***Commune de MESPLEDE***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif uniquement

- **Emplacements réservés**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

La grande majorité des bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination est située dans des corps de ferme alimentés par des bouts d'antenne du réseau d'eau potable. Au vu du nombre important de bâtiments classés, il n'est pas certain que tous puissent être alimentés en eau potable de manière suffisante et donc faire l'objet d'un changement de destination.

Identifiant	Localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
Parcelle C256 « Eslous » Route de Moulié	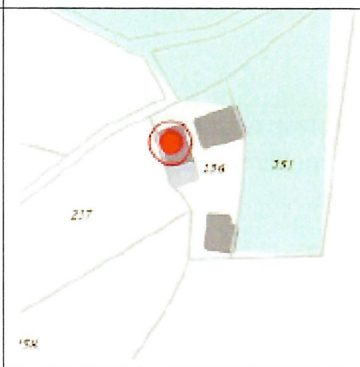	Le corps de ferme existant ne pourra accueillir qu'un seul logement.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle B331 Impasse de Poutan	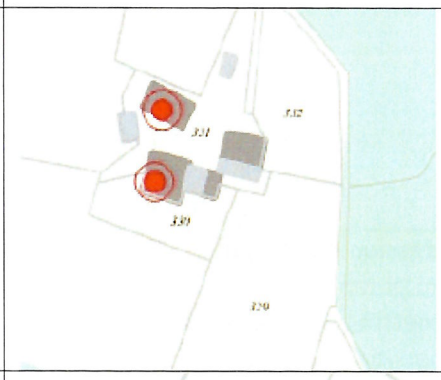	Corps de ferme existant alimenté par un PVC32 existant. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle B279 RD946	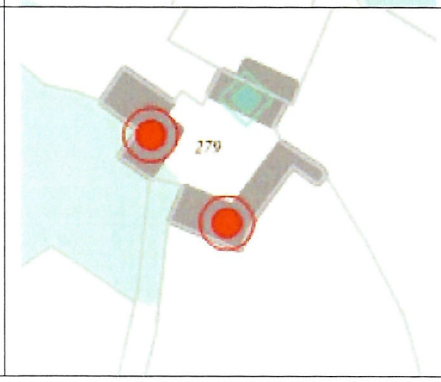	Alimentation possible à partir du F150 passant dans la RD946. Compteur à implanter sous domaine public en limite de la parcelle B278 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles B279 et B278	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

Parcelle B108 RD946	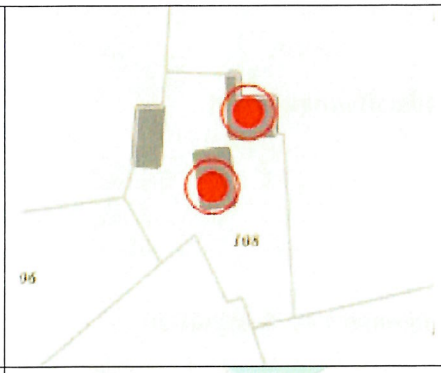	Alimentation possible à partir du F150 passant dans la RD946. Compteur à implanter sous domaine public en limite de la parcelle B111 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles B108 et B111	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle C199 Impasse de Berdot	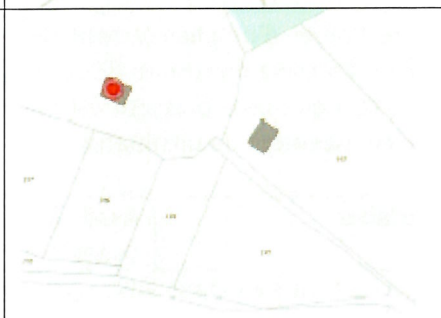	Non desservi	
Parcelle A382 Impasse de Bragot	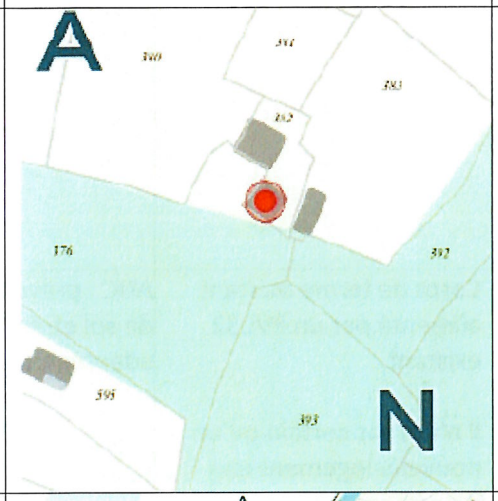	Le corps de ferme existant ne pourra accueillir qu'un seul logement.	
Route de Cabanne		La pression du réseau d'eau potable ne permettra pas d'alimenter de nouveaux logements.	

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Pas d'OAP

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
Parcelle A598 Route de Condou / Larribère 	Alimentation possible à partir du PVC90 passant Route de Condou. Compteur à implanter sous domaine public en limite de la parcelle B598 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles filles de la B598	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelles B695-696-698 Route de Lapassade 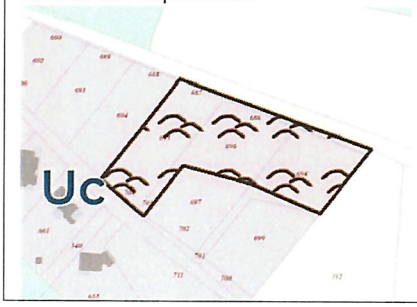	Alimentation possible à partir du PVC63 passant Route de Lapassade (PVR en cours)	ANC : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté ou ANC regroupé en gestion privée si opération d'habitat collectif Attention aux surfaces nécessaires pour l'implantation d'assainissement non collectif (capacité d'épuration et/ou d'infiltration du sol en place)

- ***Commune de SAINT BOES***

  - **Emplacements réservés :**

  Pas d'emplacement réservé

  - **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Identifiant	Localisation	Eau potable
Parcelle B581 Chemin de Trebucq		Non desservie par le SMEATC Voir avec la Régie des Eaux d'Orthez
Parcelles B630 Chemin rural dit de Source	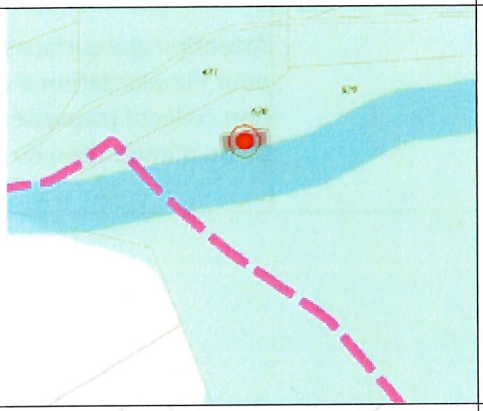	Non desservie par le SMEATC Voir avec la Régie des Eaux d'Orthez
Parcelle A304 Cassanet		Non desservie mais alimentation possible depuis le PVC63 passant sur la parcelle A721. Compteur à implanter sur la parcelle A721 en limite de la parcelle A321 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles A304 et A312-311-309-321 pour la partie privée du branchement.
Parcelle B197	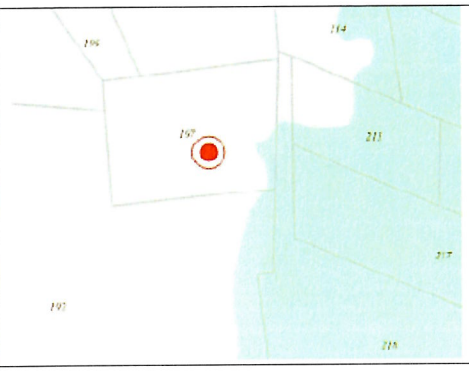	Non desservi

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Secteur	Surface Potentiel urbanistique	Localisation	Eau potable
OAP 1 Village (parcelle B1347) 1AU	9 342 m² 7 logements	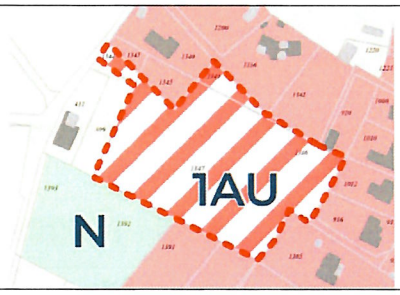	Alimentation possible via le F60 passant Chemin de Habarnet Desserte interne à prévoir parl'aménageur à sa charge.

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	Eau potable
Parcelle B443 Route de Baigts	Parcelle B443 traversée par un PVC90 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.

- ***Commune de SAINT GIRONS EN BEARN***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif (ANC) uniquement

- **Emplacements réservés**
  Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**
  Pas de bâtiment concerné

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 « Village » 1 AU 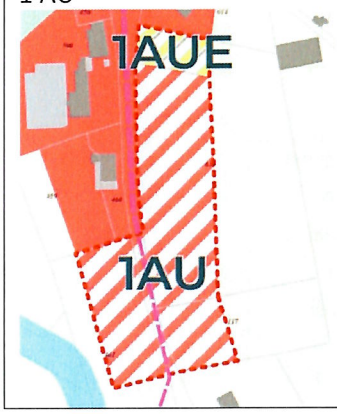	10 644 m² 8 logements + 1 équipement public	Réseau AEP DN 160 mm sous RD	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **STECAL en zone A ou N :**
  Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**
  Pas de remarque particulière du SMEATC

- ***Commune de SAINT MEDARD***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif uniquement

- **Emplacements réservés :**

Identifiant	Localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
ER 21 / Parcelle B 488 Extension cimetière	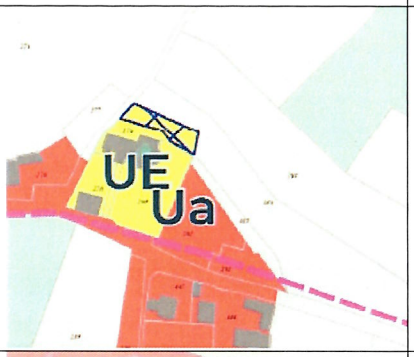	Non concerné	Non concerné
ER 22 / C 488 Installation bâche	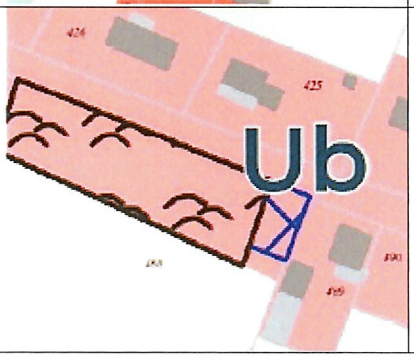	Non concerné	Non concerné

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**
  Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Les orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**
  Pas d'OAP

- **STECAL en zone A ou N :**

Identifiant	Localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
STECAL 6 « LAS Gouillardanes» bâtiment à vocation artisanale agricole As	chemin de Mimbiolle – A 569 	Non concerné	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

STECAL 14 « LOUS COURREYOTS » bâtiment à vocation artisanale As	RD 264 ou Route d'Hagetaubin - C 103 	Non concerné	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
STECAL 15 « BASSE-ARRIBERE » activité liée à la distillerie As	Route de Camgros – C 307 	Non concerné	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **Dents creuses classées en zone U :**
  Prévoir une étude de sol et de filière adaptée aux futurs projets.

- ***Commune de SALLESPISSE***

Commune actuellement zonée en assainissement non collectif uniquement

- **Emplacements réservés :**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Identifiant	**Localisation**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelle B100 Allée de Louncouat	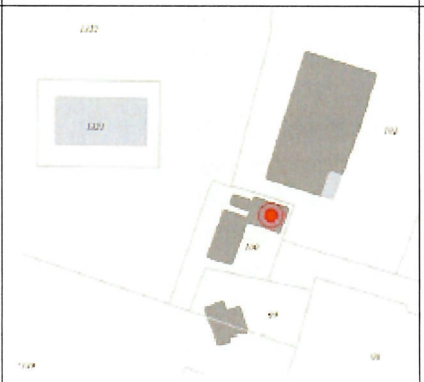	Corps de ferme existant alimenté par un PVC32 avec au moins 2 logements existants. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle A439 Parcelle A257 Chemin Marlat		Logements existants alimentés par un PVC32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle B363 Allée de Nacans	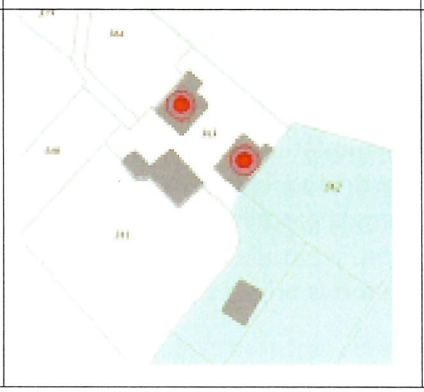	Corps de ferme existant alimenté par un PVC32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

Parcelle A1047 Route de Saint-Boes	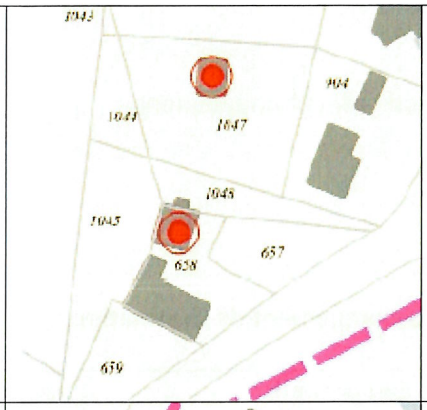	Alimentation possible à partir du F150 passant dans la Route de Saint-Boes. Compteur à implanter sous domaine public en limite de la parcelle A1048 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles A1047 et A1048	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle C222 Route de Saint-Boes	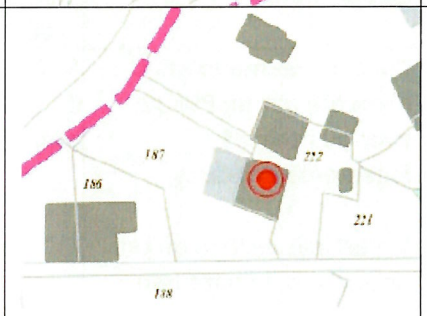	Alimentation possible à partir du F150 passant dans la Route de Saint-Boes. Compteur à implanter sous domaine public en limite de la parcelle C187 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles C222 et C187	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle B854 Chemin de Tury	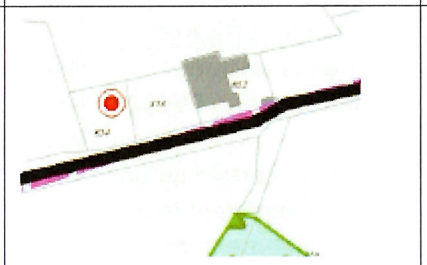	Parcelle B854 traversée par un PVC63 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une <u>zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite</u> S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle B1250 Allée Rachet	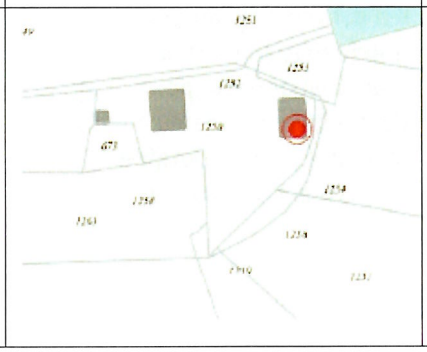	Alimentation possible à partir du F150 passant dans la parcelle B1249 avec servitude de tréfonds privée à prévoir.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

Parcelle B658 Chemin de Carré	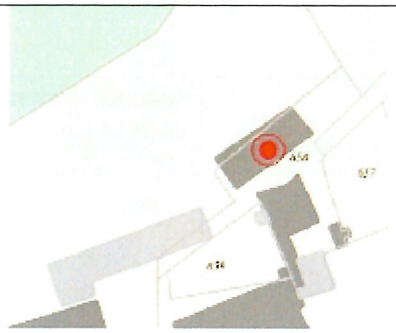	Alimentation possible à partir du F150 passant dans la parcelle B660 avec servitude de tréfonds privée à prévoir.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
Parcelle C515 Allée Toudique	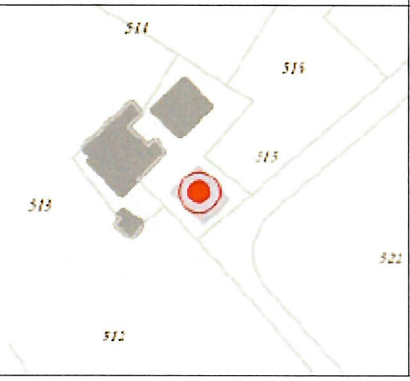	Corps de ferme existant alimenté par un PVC32 Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 Centre bourg 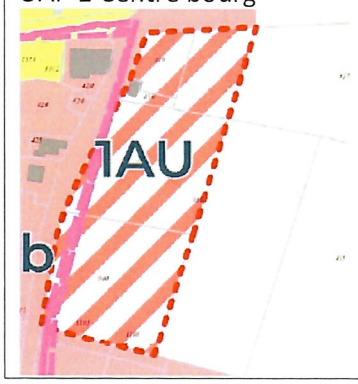	10 104 m² 6 logements	Alimentation possible depuis le F150 passant Route de Balansun Desserte interne à prévoir parl'aménageur à sa charge.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée par lot projeté

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	Eau potable	Assainissement des eaux usées
Parcelle B403 Route de Balansun 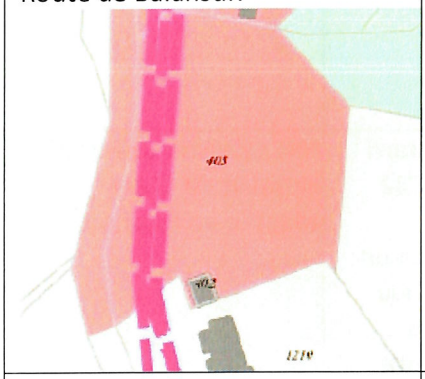	Alimentation possible depuis le F150 passant Route de Balansun Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée par lot projeté
Parcelles B432-1135 RD933 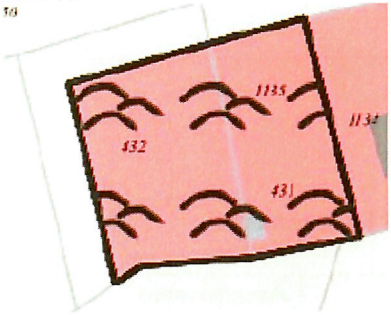	Extension prévue avec traversée de voirie départementale Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté ou ANC regroupé en gestion privée si opération d'habitat collectif Attention aux surfaces nécessaires pour l'implantation d'assainissement non collectif (capacité d'épuration et/ou d'infiltration du sol en place)
Parcelles B426-427-428 Route de Balansun 	Alimentation possible depuis le F150 passant Route de Balansun Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée par lot projeté

- ***Commune de SAULT DE NAVAILLES***

Zonage actuel Assainissement collectif (AC) / Assainissement non collectif (ANC)

- **Emplacements réservés**
  Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**
  Pour tous les bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination, non desservis par le réseau public d'assainissement collectif, une étude de sol et de filière adaptée au futur projet devra être réalisée.

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 « Les Clauze » Ub 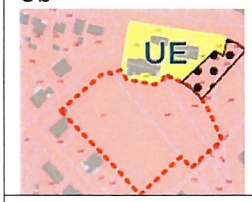	8650 m² 9 logements individuels	Non concerné	Desservi par le réseau EU rue d'Aquitaine (PA en cours)
OAP 2 « Camou 01» 1AUy2 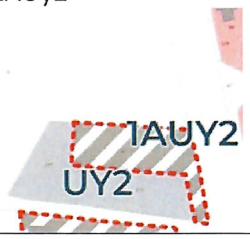	3 501 m² Activité artisanale	Non concerné	Réseau d'assainissement collectif chemin Camou
OAP 3 « Terres » 1 AU 	4 097 m² 7 logements individuels et 10 logements collectifs en R+1	Non concerné	Non desservi par le réseau d'assainissement collectif. Néanmoins, un raccordement devrait être possible sur réseau route de Marpaps en passant sur la parcelle ZB 77.
OAP 4 « Camou 02» 1AUy2	10 695 m² Activité artisanale	Non concerné	Réseau d'assainissement collectif chemin Camou

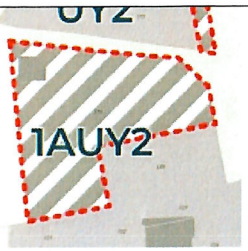			

- **STECAL en zone A ou N :**
  Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**
  Prévoir une étude de sol et de filière adaptée aux futurs projets qui ne sont pas desservis par le réseau public d'assainissement.

- ***Commune de SERRES SAINTE MARIE***

Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Emplacements réservés :**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

Identifiant	**Localisation**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelle A79 Impasse Lasserre	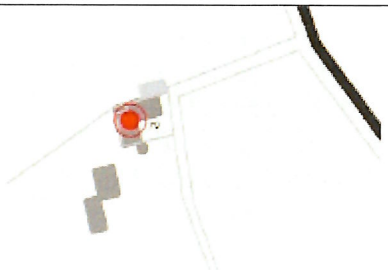	Corps de ferme existant alimenté par un branchement long existant. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC
Parcelle A251 Route de Doazon	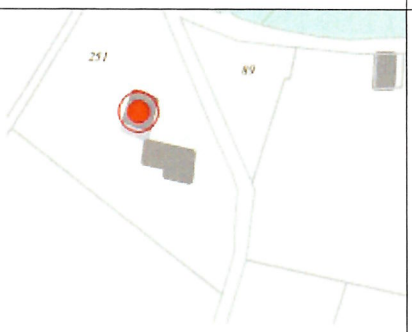	Corps de ferme existant alimenté par un branchement long existant. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC
Parcelle A130 Route de Maladou	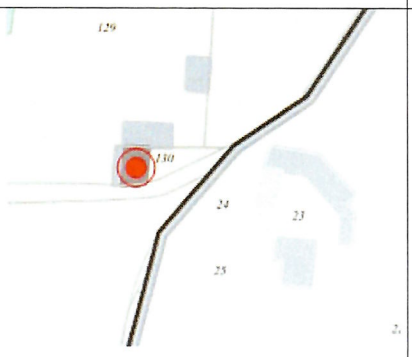	Corps de ferme existant alimenté par un PVC32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC

Parcelle A191 Chemin du Réchou	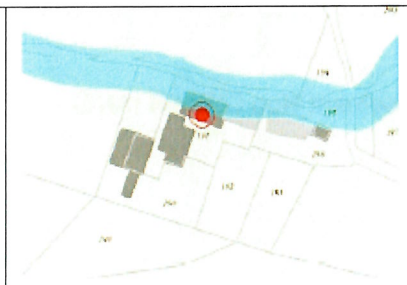	Corps de ferme existant alimenté par un PVC32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC
Parcelle C209 Rue du Pic du Midi d'Ossau	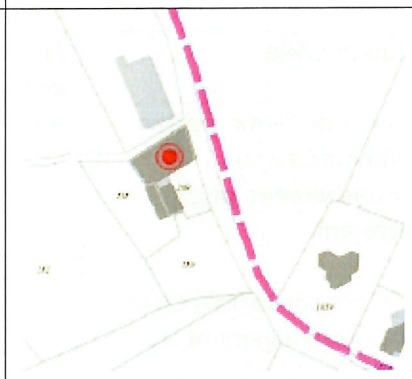	Corps de ferme existant alimenté par un PVC32. Il n'est pas certain qu'un nouveau logement issu d'un changement de destination puisse être alimenté en eau potable de manière suffisante.	ANC
Parcelle C217 Chemin de la Fontaine	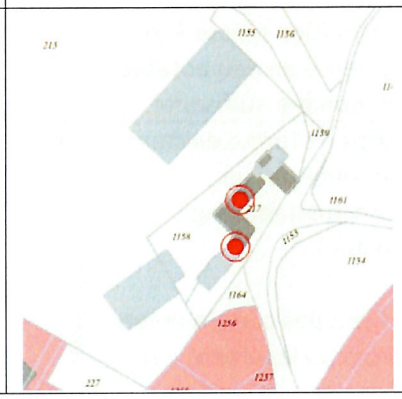	Nécessité d'une extension à coupler avec les projets à proximité (parcelles C1099-1255-1256-1254-1257)	ANC

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 Cassou 1AU 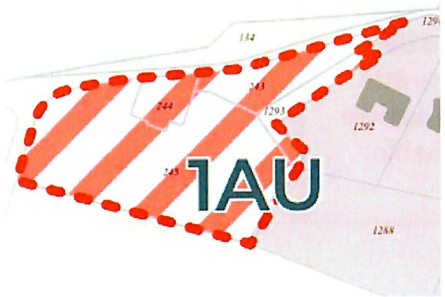	5 380 m² 3 logements		Assainissement collectif : parcelles traversées par une canalisation d'assainissement collectif à prendre en compte dans le projet (sans déplacement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de STECAL

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Parcelle A293 Rue du Pic d'Anie 	Parcelle traversée par un PVC63 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	Assainissement collectif
Parcelle C586 Rue du Pic du Midi d'Ossau 	Parcelle traversée par un F200 à prendre en compte dans le projet (sans déplacement et sans approfondissement de la conduite) + prévoir une servitude au profit du SMEATC et une zone non aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de la conduite S'il y a réelle nécessité de déplacer et approfondir la conduite, cela sera à la charge de l'aménageur.	Assainissement collectif
Parcelles C 1049-1313-1327 et C1047 Rue du Planté 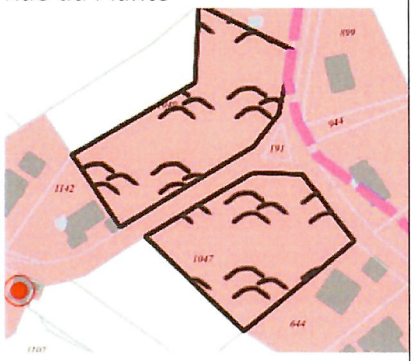	Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	Ce secteur devra être raccordé au réseau d'assainissement collectif existant situé Rue du Pic du Midi d'Ossau. L'aménagement de chaque zone nécessitera certainement un poste de refoulement qui restera en gestion privée.

Parcelle C1046 Rue du Pic du Midi d'Ossau 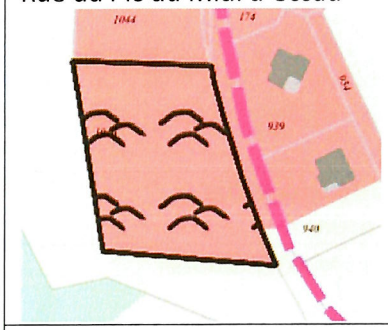	Nécessité d'une extension Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	Assainissement collectif L'aménagement de la zone nécessitera certainement un poste de refoulement qui restera en gestion privée.
Parcelles C1099-1255-1256-1254-1257 Chemin de la Fontaine 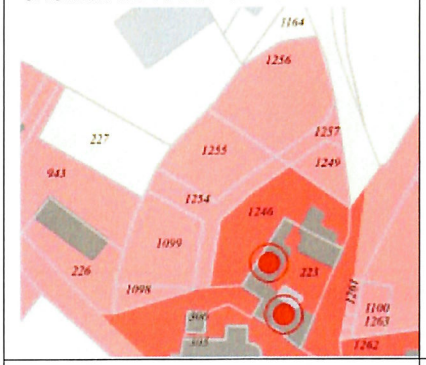	Nécessité d'une extension à coupler avec les projets à proximité (changements de destination sur la parcelle C217)	A rezoner en ANC car AC trop coûteux vu la pente du terrain ANC individuels : prévoir une étude de sol et de filière par lot projeté
Parcelles C261 Route du Château 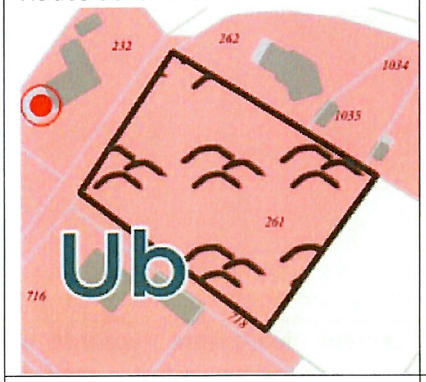	Alimentation possible depuis le PVC90 passant Route du Château Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	Raccordement possible sur le réseau d'assainissement collectif Route du Château Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.
Parcelles C717 Route du Château 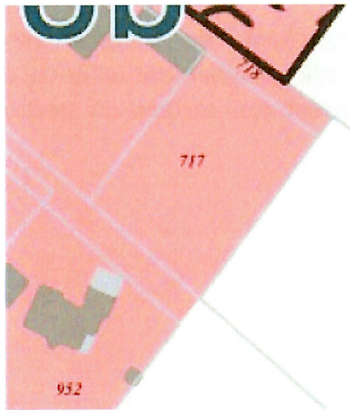	Non desservie mais alimentation possible à partir du PVC90 passant Route du Château Compteur à implanter sous domaine public en limite de la parcelle C718 ou C1030 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles C717 et C718 ou C1030 pour la partie privée du branchement	Non desservie mais raccordement possible sur le réseau d'assainissement collectif Route du Château Regard de branchement à implanter sous domaine public en limite de la parcelle C718 ou C1030 avec servitude de tréfonds entre les propriétaires des parcelles C717 et C718 ou C1030 pour la partie privée du branchement

Parcelle ZC84 Chemin du Cami Salié 	Alimentation possible depuis le PVC90 passant Chemin du Cami Salié Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.	Raccordement possible sur le réseau d'assainissement collectif Chemin du Cami Salié Desserte interne à prévoir par l'aménageur à sa charge.

- ***Commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ***

Zonage actuel Assainissement Collectif (AC) / Assainissement Non Collectif (ANC)

- **Emplacements réservés :**

Pas d'emplacement réservé

- **Bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**

La grande majorité des bâtiments classés pouvant faire l'objet d'un changement de destination est située dans des corps de ferme alimentés par des bouts d'antenne du réseau d'eau potable. Au vu du nombre important de bâtiments classés, il n'est pas certain que tous puissent être alimentés en eau potable de manière suffisante et donc faire l'objet d'un changement de destination.

- **Orientations d'aménagement et d'orientation (OAP) concernant les 4 zones :**

Secteur	**Surface Potentiel urbanistique**	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
OAP 1 Village 1AUE 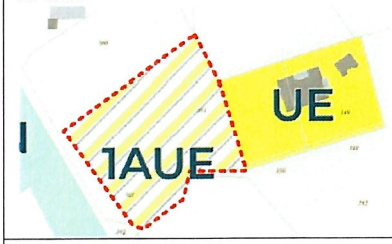	6 715 m² Bâtiments communaux	Non desservi Néanmoins, s'agissant de bâtiments communaux, ils pourront être raccordés sur le branchement existant de la mairie qui devra être recalibré si besoin.	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet
OAP 2 Galat 1AUY3 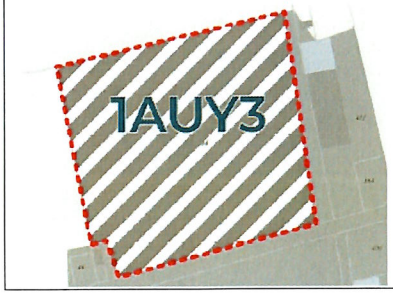	14 282 m² Activité artisanale		ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet

- **STECAL en zone A ou N :**

Pas de remarque particulière du SMEATC

- **Dents creuses classées en zone U :**

Identifiant et localisation	**Eau potable**	**Assainissement des eaux usées**
Route de Lamarlère / B414 	Alimentation possible à partir du F60 passant en domaine privé (parcelle B8) via un branchement long de 75 mètres environ	ANC : prévoir une étude de sol et de filière adaptée au futur projet